



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **23 mars 2015**

Délibération n° 2015-0262

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

Conseil du 23 mars 2015**Délibération n° 2015-0262**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'ensemble des Gratte-Ciel est une réalisation des années 1930, oeuvre de Lazare Goujon, qui fonde la centralité de Villeurbanne. Le quartier des Gratte-Ciel a été recensé comme label du patrimoine du 20ème siècle. Pour la protection du patrimoine architectural de ce site, une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysage (ZPPAUP) a été créée par arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, le 18 juin 1993.

L'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II, a modifié le dispositif relatif aux ZPPAUP pour les remplacer par des Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). De plus, la loi ENE a, en même temps, créé une commission locale consultative associant des représentants de l'Etat, des élus communaux et communautaires ainsi que des personnalités qualifiées. Cette instance se réunit aux étapes clés de la validation du projet d'AVAP. C'est une instance pérenne qui suit l'application du projet et ses évolutions dans le temps.

Les objectifs de l'AVAP Gratte-Ciel sont d'ordre architecturaux, urbains, paysagers, environnementaux et archéologiques détaillés comme suit :

- objectifs d'urbanisme :

- . identifier et protéger les ensembles urbains remarquables,
- . identifier et protéger les éléments structurants du paysage urbain, compositions, ordonnances végétales, perspectives, limites, etc.,
- . renforcer le poids du centre-ville de Villeurbanne au sein de l'agglomération, en le valorisant, en permettant un renouveau et en favorisant le renouvellement urbain,
- . améliorer la cohérence et la sobriété des espaces publics,
- . reconnaître la diversité et l'hétérogénéité des quartiers villeurbannais, témoignages de l'évolution historique de la ville,
- . accompagner les voies et les fronts bâtis des axes historiques,
- . marquer les seuils, espaces de transition entre le centre-ville et ses alentours,
- . identifier, préserver et favoriser les composantes végétales dans l'espace urbain,
- . identifier des espaces stratégiques méritant une requalification, en vue de préciser les orientations d'aménagement compatibles avec le diagnostic de l'AVAP et le projet urbain.

- objectifs architecturaux :

- . identifier et protéger les ensembles et les édifices remarquables,
- . encadrer les interventions sur le bâti existant, sur les façades et toitures au regard des spécificités des entités urbaines, et des typologies architecturales,
- . permettre l'intégration de dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable, dans le respect du patrimoine.

- objectifs paysagers : identifier et protéger les éléments structurants du paysage urbain, perspectives et cônes de vue.

- objectifs environnementaux :

- . renforcer la centralité afin d'endiguer l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération,
- . favoriser les cheminements piétonniers et les transports en commun,
- . lutter contre l'imperméabilisation des sols.

- objectifs archéologiques : identifier la rue du 4 août comme un héritage historique et son rôle structurant depuis l'Antiquité.

L'AVAP de Villeurbanne est constituée de 3 secteurs :

- secteur 1 : l'ensemble des Gratte-Ciel : composition urbaine majeure du centre-ville de Villeurbanne. Lieu identitaire, emblématique, où s'affirme la centralité.

Ce secteur comprend : les immeubles Gratte-Ciel, l'Hôtel de Ville, le Théâtre national populaire (TNP) et l'axe nord-sud de l'avenue Henri Barbusse, l'avenue Aristide Briand et la place Lazare Goujon.

- secteur 2 : les abords des Gratte-Ciel : proximité avec l'ensemble patrimonial et les vues sur les Gratte-Ciel. Expression de la diversité architecturale et urbaine de Villeurbanne, issue de son histoire urbaine.

- secteur 3 : Gratte-Ciel Nord : secteur comprenant une partie de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Gratte-Ciel Nord et intégrant l'esplanade Anthonioz de Gaulle.

Aménagement visant l'élargissement de la centralité de Villeurbanne dans la continuité de l'avenue Henri Barbusse, dorsale de l'ensemble Gratte-Ciel.

Modalités de représentation

La composition de l'instance consultative, dénommée commission locale de l'AVAP des Gratte-Ciel de Villeurbanne, chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en oeuvre des règles applicables à l'AVAP, s'établit comme suit :

- pour la Métropole : 5 représentants de son Conseil ;
- pour la Commune de Villeurbanne : 3 représentants de son Conseil ;
- pour l'Etat :
 - . monsieur le Préfet ou son représentant,
 - . monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
 - . monsieur le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- en tant que personnalités qualifiées :
 - . un représentant de l'Association patrimoine Rhône alpin,

- . un membre de l'Association région urbaine de Lyon (RUL),
- . un représentant de la Société villeurbannaise d'urbanisme,
- . un membre de l'association des commerçants des Gratte-Ciel.

Le Conseil de la Métropole de Lyon compte 5 représentants au sein de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel à Villeurbanne. Par délibération n° 2015-0078 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a désigné à cet effet messieurs Gérard Collomb, Richard Llung, Michel Le Faou, David Kimelfeld et Olivier Brachet.

Suite à la démission de monsieur Olivier Brachet de son mandat de Conseiller métropolitain, il appartient au Conseil de désigner un nouveau représentant titulaire ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Anne Reveyrand en tant que titulaire, pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel à Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.